RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABÉ

2023/

ARRÊTÉ 2023/29
Portant réglementation temporaire de circulation
11, bis chemin des Copeaux (fermeture de voie)

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par la régie de l'Eau Grand Paris Sud, sise 9-13, avenue du Lac – 91080 COURCOURONNES pour TP de Soisy,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation au 11, bis chemin des Copeaux,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour la création d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20.02.2023 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (30) trente jours hors intempéries) au 21.03.2023.
En fonction des travaux l'impasse sera momentanément interdite à la circulation, des ponts lourds seront prévus afin que les riverains puissent sortir leurs véhicules.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société TP de Soisy pour permettre l'application des présentes dispositions.
Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- L'Eau Grand Paris Sud,
- TP de Soisy.

Fait à Villabé, le 07/02/2023

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABE (ESSONNE - 91)

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.